



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mars 2024.

L'an deux mil vingt cinq le treize du mois de mars, le Conseil municipal de la commune de KIRVILLER s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur ESTREICH Ludovic, Maire.

Etaient présents : BAUER Denis 1^{er} adjoint, HOELLINGER Martial 2^{ème} adjoint,

MMES/MM. BECKER Sandra, HERMAL Patrick, KOENIG Aline, MOREL Pascal, PICHOT Gérard, REB Christopher, TOUSCH Gaston, conseillers municipaux.

Approbation du Compte rendu de la délibération du Conseil municipal du 26 octobre 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité et signé.

N° 001/2025 Compte Financier Unique 2024.

Mr le Maire présente le Compte Financier Unique de l'année 2024 aux membres présents :

Fonctionnement :

Recettes de fonctionnement :	166 773,66 €
Dépenses de fonctionnement :	68 491,16 €
Soit un excédent de l'exercice :	98 282,50 €
Résultat reporté de l'exercice 2023 :	99 974,21 €
Résultat de clôture au 31/12/2024 :	198 256,71 €

Investissement :

Recettes d'investissement :	19 964,06 €
Dépenses d'investissement :	18 404,79 €
Soit un excédent de l'exercice :	1 559,27 €
Résultat reporté de l'exercice 2023 :	166 121,25 €
Résultat de clôture au 31/12/2024 :	167 680,52 €

Le CFU 2024 présente donc un excédent global de : 365 937,23 €

Le Conseil municipal sous la présidence du doyen M. HERMAL Patrick, après que le Maire se soit retiré, **approuve** le Compte Financier Unique 2024 **à l'unanimité**.

Mr le Maire ayant repris la présidence de l'assemblée, le Conseil municipal déclare que le Compte Financier Unique dressé par le Service de Gestion Comptable de Sarreguemines n'appelle ni observation ni réserve vu sa concordance avec le Compte administratif 2024 et donne ainsi décharge au service comptable.

N° 002/2025 Taxes locales directes.

Le Conseil municipal devant se prononcer sur les taux de la taxe foncier bâti et non bâti.

Après en avoir délibéré, les membres décide par sept voix pour et une abstention **de conserver** les taux de l'année 2024 soit :

- Taxe foncière (bâti) : 24,44 %
- Taxe foncière (non bâti) : 39,64 %
- Taxe d'habitation : 9,90 %

N° 003/2025 Travaux de rénovation de la Mairie.

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation de la Mairie confié à AH ARCHITECTURE 57510 HILSPRICH d'un estimatif au stade études s'élève à 97 656,00 € H.T.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

- Vu le devis estimatif du bureau d'étude,
- Vu la demande DETR 2024 par rapport à ce projet mais dont les montants doivent être rectifiés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 97 656,00 €,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR modifiée,
- Autorise le Maire à solliciter des aides de l'Etat et de la CASC,
- Charge le Maire de toutes les formalités.

N° 004/2025 Divers.

A/ Chèque DRFIP.

Le Conseil municipal autorise le Maire à encaisser le chèque DRFIP SIP de Forbach au titre du dégrèvement de la Taxe Foncière 2024 d'un montant de 51,00 €.